



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GIERES

13 décembre 2010

L'an deux mille dix, le 13 décembre à dix-neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué par le Maire le 7 décembre 2010, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Michel ISSINDOU, Maire de la commune.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et en assure la présidence.

Présents :

Mmes, J. BEUGEON, I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, C. EGEA, M-F. PELLEGRIN, C. PICCA, C. POLENTINI, G. PROSCHE-LEMAIRE, C. TISON et MM. J-M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, J. DESMOULINS, J-C. GUERRE-GENTON, M. ISSINDOU, B. LEBRUN, G. MORIN, J. PAVAN, A. PERCONTE, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

Mme Nadège AMBREGNI (Pouvoir à C. PICCA en date du 13/12/10)
Mme Michèle BREUILLÉ (Pouvoir à J. PAVAN en date du 08/12/10)
M. Habib EL GARES (Pouvoir à H. P. VERRI en date du 13/12/10)

Absents excusés :

Mmes Hélène MIOLLAN, Martine MOREL, Marion TENINGE, M. Thierry BARON.

Mme Alberte BONNIN-DESSARTS a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL du 18 octobre 2010

Le procès verbal du conseil municipal du 18 octobre 2010 est approuvé à l'unanimité.

RAPPORTS

DEL106-10 Rapport d'activité de la Métro 2009

Les conseillers municipaux entendent l'exposé et prennent acte du rapport d'activité de la Métro 2009.

DEL107-10 Rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement communautaire

Les conseillers municipaux entendent l'exposé et prennent acte du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement communautaire.

**COOPERATIONS
MEDITERRANEENNES**

Rapporteur : Georges MORIN

DEL108-10 Attribution d'une subvention à l'association Gières-Palestine

Depuis 2008, un groupe de 16 collégiens de Gières est engagé dans un échange scolaire et culturel avec 16 collégiens de l'école latine de Beït-Sahour. L'année scolaire 2010-2011 est la dernière année d'échanges pour ce groupe. Conformément au projet initialement établi, les collégiens Palestiniens viendront séjourner à Gières du 20 au 30 avril 2011 et seront accompagnés de 3 adultes, le directeur de l'école, Issam Bannourah, le professeur de français, Reem Al Adili et le professeur d'histoire géographie, Fairouz Shomali.

Pour financer cette action, l'association Gières-Palestine sollicite la commune de Gières à hauteur de 4 500 € soit environ 1/4 du budget global.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accorde cette subvention.

FINANCES

Rapporteur : Christelle POLENTINI

DEL109-10 Débat d'orientation budgétaire 2011

L'ensemble des conseillers municipaux entend, à l'unanimité, la présentation du débat d'orientations budgétaires.

DEL110-10 Décision modificative n°3 – Budget ville

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°3.

DEL111-10 Ouverture des crédits d'investissement pour 2011 (budget ville)

En matière d'investissements, lorsque le budget primitif n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, le maire est limité dans ses fonctions d'ordonnateur. Toutefois, ce dernier est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette. Outre ce droit, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent. Afin d'exercer ce droit, le conseil municipal doit l'y autoriser en précisant le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés pour le budget principal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ouverture des crédits d'investissement du 1^{er} janvier 2011 pour le budget principal.

DEL112-10 Ouverture des crédits d'investissement pour 2011 (budget eau)

Dans le même cadre que la délibération précédente, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ouverture des crédits d'investissement du 1^{er} janvier 2011 pour le budget annexe de l'eau.

DEL113-10 Majoration de la dotation de solidarité communautaire de la commune de Murianette

Depuis le 15 décembre 2008, la Métro a repris en régie directe le centre de compostage situé sur la commune de Murianette.

Selon les dispositions de l'article 1382 du code général des impôts, le nouveau mode de gestion de l'équipement a entraîné un non assujettissement de la Métro à la taxe foncière sur les propriétés bâties dans la mesure où il s'agit d'un bâtiment appartenant à une personne publique directement affecté à un service public, géré en régie directe et ne produisant pas de revenus.

Cette absence de dépense pour la Métro constitue une perte de recettes pour les collectivités publiques bénéficiaires de l'impôt. A ce titre, la commune de Murianette est la plus impactée compte tenu des taux d'imposition en vigueur. La diminution de son produit fiscal 2010 est estimée à 92 612 €. Pour ne pas pénaliser la commune de Murianette en 2010 et les années suivantes, le conseil de communauté de la Métro du 26 mars 2010 a adopté une délibération visant à compenser la perte de recettes par une majoration de la dotation de solidarité allouée à Murianette d'un montant de 92 612 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la majoration de la dotation de solidarité communautaire de la commune de Murianette d'un montant de 92 612 € à compter de l'exercice 2010.

DEL114-10 Instauration de la dotation de solidarité communautaire de la commune de Venon

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la commune de Venon est membre de la Métro.

Parmi les communes de la Métro qui présentent des critères comparables, la commune de Murianette est très similaire à celle de Venon que ce soit en terme de population que de richesse (richesse de la population et richesse fiscale de la commune). Comme pour Murianette, le seul critère défavorable est celui du potentiel fiscal. Les populations des deux communes sont quasiment identiques (738 habitants à Murianette contre 713 à Venon). Murianette a perçu une dotation de solidarité communautaire de 27,9 € par habitant en 2009.

Le conseil communautaire de la Métro du 28 mai 2010 a décidé d'attribuer une dotation de solidarité communautaire à la commune de Venon d'un montant de 19 892 € pour l'année 2010, identique à celle perçue par la commune de Murianette soit 27,9 € par habitant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'instauration de la dotation de solidarité communautaire de la commune de Venon d'un montant de 19 892 € à compter de l'exercice 2010.

DEL115-10 Révision de l'attribution de compensation des communes de Grenoble, Sassenage et Veurey-Voroize pour 2010

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), dans son rapport de février 2005, a proposé les modalités du transfert de la compétence collecte des ordures ménagères des communes de la Métro. Concernant le mode de financement du service, il a été décidé que l'exercice de la compétence collecte des déchets ménagers serait financé par une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Le coût du service transféré non couvert par la TEOM viendrait en déduction de l'attribution de compensation versée aux communes.

En mars 2005, seules les communes de Grenoble et Sassenage ont opté pour un financement mixte (TEOM et prélèvement sur l'attribution de compensation). Les montants retenus sur les attributions de compensation sont de 805 855 € pour Grenoble et de 95 039 € pour Sassenage. La commune de Veurey-Voroize a décidé de financer la charge transférée à 100% par un prélèvement sur l'attribution de compensation. Les taux de TEOM des communes de Grenoble et Sassenage ont été ainsi minorés et celui de la commune de Veurey-Voroize fixé à 0% en 2005.

Le conseil communautaire de la Métro du 2 juillet 2010 a décidé de majorer les attributions de compensation des communes de Grenoble, Sassenage et Veurey-Voroize à compter de 2010.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la majoration de l'attribution de compensation des communes précitées à compter de 2010 des montants conformes à l'évaluation de la commission locale, soit respectivement 805 855 €, 95 039 € et 69 195 €.

DEL116-10 Attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité social du personnel de la ville de Gières

Le Comité social du personnel, dont les principales recettes sont la subvention de la ville, les cotisations des personnels adhérents et les produits des manifestations, propose des aides et des facilités aux agents et organise différents événements. La ville de Gières, soucieuse d'encourager ces différentes actions envers le personnel, verse chaque année une subvention qui représente plus de la moitié de son budget.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de fonctionnement de 39 000 € pour l'année 2011 au Comité social du personnel.

DEL117-10 Tarifs d'insertions publicitaires dans « Gières-info » pour l'année 2011

Le conseil municipal, à l'unanimité, augmente les tarifs des encarts publicitaires dans le bulletin communal d'information « *Gières info* » de 3%.

DEL118-10 Révision des loyers pour 2011

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer à chacun des loyers une hausse de 1,10 %, basée sur l'indice des loyers.

DEL119-10 Tarifs d'emplacement du marché pour 2011

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer une hausse de 0,4 % sur les tarifs d'emplacement du marché à compter du 1^{er} janvier 2011.

DEL120-10 Tarifs de concessions du cimetière et du columbarium pour 2011

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer une hausse de 0,4 % sur les tarifs des concessions du cimetière et du columbarium à compter du 1^{er} janvier 2011.

DEL121-10 Tarifs des frais de copie de documents administratifs

En application du décret n°2001-493 du 6 juin 2001 et de l'arrêté du 1^{er} octobre 2001, lorsqu'elles sont délivrées sur les supports papier et électronique, les frais de copies sont fixés :

- 0,15 € par page de format A4 en impression noir et blanc
- 2,75 € pour un cédérom

Pour les copies de documents délivrées sur des supports autres que ceux cités ci-dessus, les tarifs sont les suivants :

- 0,50 € par page de format A4 en impression couleur
- 0,50 € par page de format A3 en impression noir et blanc
- 0,50 € par page de format A3 en impression couleur

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs des frais de copie de documents administratifs.

PERSONNEL

Rapporteur : Michel ISSINDOU

DEL122-10 Contrat de non titulaire au service technique

Un poste de technicien supérieur non titulaire a été créé afin de gérer la maintenance du patrimoine communal. L'agent sera recruté pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2011 sur la base d'un temps complet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prolonger un contrat de non titulaire recruté pour un an sur la base d'un temps complet.

DEL123-10 Modification partielle du tableau des effectifs

Suite à la réussite à différents concours, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, laissé vacant suite à la titularisation d'un agent au grade de rédacteur et de créer deux postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.

Suite à la mutation d'un agent au Centre Communal d'Action Sociale, il est convient également de supprimer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter ces modifications du tableau des effectifs.

SECTEUR SCOLAIRE

Rapporteur : Michèle BREUILLÉ

DEL124-10 Signature d'une convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire « Paul Langevin »

Les écoles maternelles et primaire de Gières sont rattachées au centre médico-scolaire « Paul Langevin » de Saint Martin d'Hères, dans le cadre de la santé scolaire. Ainsi pour **l'année scolaire 2009/2010**, en contrepartie de l'inscription d'enfants giérois accueillis au centre médico-scolaire de Saint Martin d'Hères, la commune de Gières s'engage à verser à la ville de Saint-Martin-d'Hères une participation financière correspondant aux frais de fonctionnement pour un montant de **591,30 €**.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention afin de régler le montant de la participation.

URBANISME

Rapporteur : Pierre VERRI

DEL125-10 Taxe Locale d'Équipement - fixation du taux

En application de l'article 1585-A et suivants du code général des impôts, le conseil municipal a institué la Taxe Locale d'Équipement (TLE). La TLE, perçue par la commune, a pour objet de financer les travaux publics communaux (infrastructures et superstructures) nécessaires à son développement urbain. Sur la commune, le taux actuel appliqué à l'assiette de la taxe est de 3 % pour tout type de constructions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2011 le taux de la taxe locale d'équipement à 5 % pour l'ensemble des catégories de constructions et autorise M. le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

DEL126-10 Régularisation foncière rue des Sports : cession à l'euro symbolique à la commune de parcelles appartenant à M. GENIN

La commune souhaite régulariser les espaces aménagés par la commune rue des Sports et utilisés par le public (trottoirs, voirie) mais encore inscrits dans le patrimoine privé des riverains.

M. GENIN, concerné par cette régularisation, a donné son accord le 23 octobre 2009 pour céder gratuitement à la commune les parcelles correspondantes. Le transfert de propriété n'ayant pas été réalisé à ce jour, l'accord du propriétaire a été à nouveau sollicité et obtenu le 09/12/2010. Il convient de délibérer à nouveau pour accepter la cession des parcelles concernées, à l'euro symbolique dispensé de paiement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition des parcelles et autorise M. le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

**AMÉNAGEMENT,
DÉVELOPPEMENT
DURABLE, ÉCONOMIE**

Rapporteur : Pierre VERRI

DEL127-10 Acquisition du sixième indivis de la parcelle AK n°44 rue des Viaires

La Direction Générale des Impôts a été chargée, par le Tribunal de Grande Instance de Grenoble, de régler la succession du terrain appartenant à Mme COTTAVOZ Gabrielle, propriétaire indivise d'un sixième de la parcelle cadastrée section AK n°44, située rue des Viaires.

Par délibération n°051-05 en date du 02 mai 2005, le conseil municipal a décidé d'acquérir cette partie indivise (1/6^{ème}) de la parcelle AK n°44. Cette délibération a été modifiée par la délibération

n°DEL071-09 en date du 22 juin 2009, en raison de la modification du classement du terrain au Plan Local d'Urbanisme (PLU), et en conséquence, de la revalorisation du prix du foncier.

Cette acquisition n'a pas pu être réalisée dans des délais raisonnables du fait de la situation complexe des co-indivisaires (acquéreurs potentiels prioritaires) et de la difficulté à les consulter (décès, successions non réglées, domiciliation à l'étranger,...).

Aujourd'hui, cette acquisition peut être mise en œuvre, mais la Direction Régionale des Finances Publiques, en charge du dossier, a revu à la hausse l'estimation du bien dans le cadre de la gestion des intérêts de la défunte, sur la base de 90 €/m². Il convient de délibérer à nouveau sur cette acquisition.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir la partie indivise de Mme COTTA VOZ Gabrielle, soit 1/6^{ème} de la parcelle et autorise M. le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

DEL128-10 Élaboration d'un plan-guide et mise en œuvre du projet urbain Polarité EST : convention partenariale entre Grenoble Alpes Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun, les communes de Gières, Grenoble, Meylan, La Tronche et Saint-Martin-d'Hères et l'Université de Grenoble

La présente délibération a pour objet d'exposer les enjeux et les principes d'une démarche partenariale entre Grenoble Alpes Métropole (la Métro), le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC), les communes de Gières, Grenoble, Meylan, La Tronche et Saint-Martin-d'Hères et l'Université de Grenoble pour la mise en œuvre du projet urbain "Polarité EST" de l'agglomération grenobloise et d'approuver la convention partenariale correspondante.

Le projet d'agglomération, actualisé en 2007, souligne que l'agglomération est passée d'un centre historique complété de centralités multiples à une organisation plus complexe lui associant des espaces relais à l'amorce de chaque branche du "Y" grenoblois.

Des projets majeurs à fort impact nécessitent la mise en place d'une démarche d'ensemble et simultanée sur chacune des polarités, et en particulier pour la polarité EST le Plan Campus. L'enjeu est d'organiser en étroite relation avec les communes et les partenaires, les moyens permettant de promouvoir simultanément sur chacune des trois polarités intercommunales un même niveau d'expression du projet urbain et de préparation du passage à l'opérationnel.

Il est ainsi proposé d'établir une convention partenariale entre Grenoble Alpes Métropole, le SMTC, les communes de Gières, Grenoble, Meylan, La Tronche et Saint-Martin-d'Hères, et l'Université de Grenoble.

En ce qui concerne la commune de Gières, les études porteront sur :

- la valorisation du pôle multimodal de la gare en liaison avec le programme « Sillon Alpin Sud »,
- la requalification urbaine de la zone d'activité économique de Mayencin, classée en zone de projet Uep4 au PLU, et en liaison avec la zone industrielle de Champ Roman sur Saint-Martin-d'Hères,
- la création d'une passerelle cyclo-piétonne vers la boucle de la Taillat à Meylan, dans l'axe de la rue de l'Isère,
- l'aménagement Sud de l'entrée de l'agglomération et de la ville, du côté de la Combe de Gières (Route Départementale 524).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention partenariale « Polarité EST » et autorise M. le Maire à signer la convention partenariale pour une première durée de 3 ans (2011 à 2013).

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est abordée lors de cette séance publique.

∞ ∞ ∞

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21h15.